

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) propose un levier aux établissements de santé et de services sociaux du Québec pour relever l'important défi de main-d'œuvre qui se dessine dans des professions et des techniques de la santé et des services sociaux.

Les régions visées par ce programme de bourses sont les suivantes :

- Bas-Saint-Laurent (01)
- Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)
- Abitibi-Témiscamingue (08)
- Côte-Nord (09)
- Gaspésie (11)
- Nunavik (17)
- Terres-Cries-de-la-Baie-James (18)

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de bourse vise à :

- Soutenir les établissements du RSSS afin d'améliorer l'attraction, la rétention et la disponibilité de la main-d'œuvre à travailler dans le milieu de la santé;
- Offrir un soutien financier aux étudiantes sélectionnées pour la dernière ou les deux dernières années de leur formation universitaire en contrepartie d'un engagement à exercer leur profession à la fin de leurs études dans l'établissement du réseau de la santé et des services sociaux de la région éloignée qui aura octroyé la bourse.

BOURSES ATTRIBUÉES ET AUTRES FRAIS

- En 2024-2025, le MSSS finance jusqu'à un maximum de 5 bourses de 30 000 \$;
- L'étudiante qui fait une demande de bourse pour sa dernière année d'études pourra bénéficier d'une bourse de 15 000 \$;
- L'étudiante qui fait une demande de bourses pour ses deux dernières années d'études pourra bénéficier d'une bourse de 30 000 \$ remise sous forme de deux versements de 15 000 \$;
- Pour chacune des bourses versées, la contribution du MSSS est de 12 000 \$ par année et celle de l'établissement pour lequel l'étudiante s'est engagée est de 3 000 \$ par année.

ADMISSIBILITÉ

Toutes les candidates souhaitant obtenir une bourse doivent :

- Détenir un statut de citoyen canadien ou être détenteur du statut de résident permanent;
- Être acceptée dans l'un ou l'autre des programmes suivants disponibles à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et poursuivre l'ensemble du programme d'études à temps complet :
 - ✓ Baccalauréat en pratique sage-femme (132 crédits);
 - ✓ Certificat personnalisé en pratique sage-femme au Québec (30 crédits);
- Présenter une demande avant d'entamer la dernière année ou les deux dernières années de leur formation.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

La candidate qui obtient la bourse s'engage à :

- Travailler dans l'un des établissements du RSSS pour lequel elle s'est engagée pour un minimum de trois (3) années à raison d'un minimum de 28 heures par semaine ou plus, en respect des dispositions de l'entente en vigueur, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles elle a reçu la bourse.
- Fournir les documents suivants :
 - ✓ Diplôme officiel de la réussite de son programme de formation;
 - ✓ Permis d'exercice de l'ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ).

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les demandes de bourses doivent être adressées directement aux personnes responsables identifiées sur le site [des métiers et professions](#).

Chaque demande doit être accompagnée des documents suivants :

- ✓ Un formulaire d'engagement;
- ✓ Un curriculum vitae récent;
- ✓ Une preuve de statut d'étudiant à temps complet;
- ✓ Une copie du relevé de notes officiel le plus récent;
- ✓ Pour les candidates inscrites au certificat personnalisé (30 crédits), une lettre de recommandation de formation de l'Ordre des du Québec;
- ✓ Une lettre expliquant les motivations à présenter sa candidature.

Veuillez noter que les établissements du RSSS possèdent plusieurs installations. Par conséquent, la personne qui s'engage à travailler après sa formation universitaire pourrait être affectée dans l'une ou l'autre des installations appartenant à l'établissement du RSSS choisi.

EN CAS D'ABANDON OU D'ÉCHEC DES ÉTUDES

Exemples de situations possibles	Effet
Abandon ou échec du programme d'études en cours de formation	Remboursement du total des sommes reçues au moment de l'abandon.
Échec d'un cours ou d'un stage	L'étudiante doit aviser l'établissement, et le cours ou le stage pourra être repris, ce qui aura pour effet de retarder la diplomation et, par le fait même, le début de la période d'engagement.
Absence de plus de 30 jours pendant la période d'engagement	Pendant la période d'engagement, si une absence de plus de 30 jours survient, cela prolongera la période d'engagement d'une durée équivalente à celle de l'absence.
Absence de plus de 30 jours en cours de formation	Si l'absence a lieu au cours de l'année scolaire pendant la formation, la date de début de l'engagement dans l'établissement parrain, pourrait alors être retardée selon un délai raisonnable déterminé entre la boursière et l'établissement.
Départ pendant la période d'engagement	Pendant la période d'engagement, l'employé qui démissionne avant la fin de son engagement doit rembourser la bourse reçue au prorata du temps restant à sa période d'engagement.
Autres cas	Voir l'établissement parrain.

Les bourses sont nominatives et ne peuvent être en aucun cas transférées à une autre étudiante en cas d'abandon ou d'échec des études, d'une absence de plus de 30 jours pour raison médicale ou congé parental, ou de manquement à l'engagement.

La forme masculine ou féminine désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.

Identification

Nom : Prénom :
Adresse : Numéro d'assurance sociale :
Ville : Province :
Code postal : Téléphone 1 :
Courriel : Téléphone 2 :

Régions visées

Bas Saint-Laurent (01) Saguenay–Lac-Saint-Jean (02) Abitibi-Témiscamingue (08)
 Côte-Nord (09) Gaspésie (11) Nunavik (17) Terres-Cries-de-la-Baie-James (18)

Déclaration d'engagement à fournir des services

Je soussigné(e) : _____ déclare faire une demande pour l'obtention de ma bourse d'études offerte par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour la période suivante :

1 an 2 ans

Nom du programme
d'études visé :

Diplôme visé :

Je m'engage à compléter mon programme de formation pour lequel j'ai obtenu ma bourse d'études et à travailler dans l'établissement de santé et de services sociaux du Québec pour lequel je me suis engagé, pour un minimum de trois années, à raison de 28 heures par semaine ou plus, et ce dès la fin des études pour lesquelles j'ai reçu une bourse.

L'établissement de santé et de services sociaux choisi est : _____

Si je manque à l'un de mes engagements, je m'engage à aviser l'établissement de santé et de services sociaux dans les 30 jours suivant le manquement à mon engagement et à rembourser à l'établissement de santé et de services sociaux, selon les modalités prévues au programme de bourse pour études en pratique sage-femme, le montant de la bourse ou la partie de ce montant calculée proportionnellement au temps où je n'aurai pas fourni les services pour lesquels je me suis engagé.

Autorisation pour l'échange de renseignements

J'autorise le ministère de la Santé et des Services sociaux et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux concernés à s'échanger mutuellement les renseignements qui me concernent et dont la communication est nécessaire à l'évaluation, à l'application et au respect de cet engagement.

Changement d'adresse

Je m'engage à aviser l'établissement de santé et des services sociaux qui m'a octroyé la bourse, dans les 30 jours, de tout changement d'adresse de ma résidence, et ce, depuis la signature des présentes jusqu'à la fin de mon engagement.

Signatures

Signé à (Ville) : Le (date) :

Signature du candidat : _____

Signature de la personne responsable de l'établissement de santé et de services sociaux : _____

Nom en lettres moulées

Date